



RÈGLEMENT POUR MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU FONDS D'AIDE AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS DES COMMUNES

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités d'intervention de Laval Agglomération dans le cadre du Fonds d'Aide aux Equipements Sportifs des Communes.

OBJECTIF

Soutenir les investissements immobiliers pour la réalisation, la rénovation ou la mise aux normes des équipements sportifs propriétés des communes du territoire de Laval Agglomération.

BÉNÉFICIAIRES

Seules les communes du territoire de Laval Agglomération peuvent bénéficier de ce fonds.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Les équipements sportifs éligibles à l'aide de Laval Agglomération sont les équipements « rares » (pas + de 3 équipements pour une même discipline sur le territoire) concernant des pratiquants issus, pour l'essentiel, des communes de Laval Agglomération ou permettant une mutualisation de la pratique sportive au niveau national.
- Ces équipements ont vocation à permettre la pratique et le développement de disciplines sportives sur le territoire tout en favorisant sa promotion auprès des jeunes, des scolaires et du grand public.

Le dossier sera éligible au fonds si les critères ci-dessus sont remplis, les communes devant démontrer en quoi leurs demandes y répondent.

CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

Le dossier de demande de subvention doit être réceptionné par les services de Laval Agglomération au minimum 5 mois avant le démarrage de l'opération.

Le formulaire de demande de subvention et ses annexes doivent être exclusivement transmis par voie électronique auprès de la direction Sport Tourisme à l'adresse suivante : sports.tourisme@agglo-laval.fr

Le dossier doit être constitué de :

- un courrier de demande de subvention
- une note de présentation des travaux envisagés avec :
 - descriptif de l'équipement sportif concerné, nature des travaux, devis ou estimations financières s'y rapportant
 - précisions permettant de vérifier que les critères d'éligibilité sont remplis
 - budget prévisionnel équilibré (dépenses et ressources) mentionnant tous les partenaires financiers
 - un RIB

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Calcul de l'aide financière sur la base du coût total du projet :

Le montant de l'aide sera plafonné à 10 000€ par opération et interviendra à hauteur de 50 % du coût global H.T de l'investissement.

L'aide sera versée dans la limite des crédits dont le fonds sera doté, chaque année, par Laval Agglomération.

L'examen des dossiers sera fera de manière chronologique, selon l'ordre d'arrivée des demandes de subventions.

Laval Agglomération sera seule habilitée, si besoin, à prioriser certains dossiers eu égard aux critères d'éligibilité.

Si le montant de l'acquisition devait être moindre à celui déclaré au dépôt du dossier de demande de subvention, l'aide sera proratisée sur le montant réel de la dépense.

Condition de versement de la subvention :

La subvention sera versée en une seule fois sur présentation :

- de l'état récapitulatif des dépenses, certifié par le comptable ou le maire de la commune,
- des justificatifs à fournir par la commune sur la promotion du soutien financier apporté par Laval Agglomération (panneau d'information sur les lieux des travaux, articles de presse, information sur le bulletin municipal...)

Toute opération non réalisée ou annulée fera l'objet d'une annulation de l'octroi de la subvention.

Le report du bénéfice de l'aide accordée sera annulé si le bilan financier n'est pas transmis dans un délai de 2 ans, à compter de la date de notification de l'aide.

Dans le cadre d'un soutien de Laval Agglomération aux travaux, le demandeur s'engage à mentionner le partenariat de Laval Agglomération sur tous les supports de communication.

Adopté par délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2019